

# La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé  
de références fiscales,  
sociales, juridiques et  
patrimoniales du médecin

N° P819 – 21/05/2010

## Vos placements garantis ne sont plus garantis !

Les évènements de ces derniers jours concernant la Grèce apportent un écho bien malheureux à mes précédents articles publiés depuis la fin de l'année dernière. En quelques semaines, les marchés financiers ont été pris une nouvelle fois dans une tourmente. Vous ne vous sentez peut-être pas concerné, n'ayant pas de placements en actions ? Sauf que, cette fois-ci, il s'agit surtout d'une **crise concernant les placements garantis**. Et cela, bien évidemment, on évite soigneusement de vous en parler alors que les choses étaient sinon prévues, **prévisibles** depuis longtemps.

### ■ Comment expliquer la crise Grecque ?

Pour éviter de rentrer dans des détails techniques compliqués, je vous invite à lire ou relire mon article n°795 du 11/12/2009 et les suivants afin de comprendre simplement les bases d'un emprunt et le fonctionnement de la dette d'un État. Voici en quelques mots la situation : un État a un budget de fonctionnement comme vous et moi. Il ne fabrique pas d'argent (contrairement à ce que beaucoup de gens pensent). Si tel était le cas, il n'y aurait plus de pays pauvres, puisqu'il leur suffirait d'imprimer plus de billets pour en distribuer à tout le monde. L'état ne peut donc dépenser que l'argent qu'il vous prend. Pour cela, il y a bien sûr les impôts et taxes : impôts sur le revenu, sur la fortune, sur les sociétés, taxe d'habitation, TVA, etc. La liste est longue, très longue. Une fois que l'État a récupéré tout cet argent, il le dépense. Une petite goutte d'eau sert à son fonctionnement. Les médias mettent souvent cela en exergue, surtout depuis la réforme de l'audio visuel qui a limité leurs recettes publicitaires. Mais en vérité, au-delà du symbole véhiculé, les grosses dépenses sont, en fait, une redistribution de cet argent, sous différentes formes. Cela va du financement des fonctionnaires au financement de l'armée, en passant par le financement des retraites et de l'action sociale.

Comme pour votre propre budget, il n'y a aucun souci tant que vous ne dépensez pas plus que vous gagnez. Vous pouvez même augmenter vos dépenses si vous travaillez plus pour gagner plus. L'État peut ainsi augmenter le salaire des fonctionnaires, augmenter les dépenses sociales, les retraites, etc. D'une manière générale, les dépenses ont tendance à augmenter tous les ans car la caractéristique de l'homme est de n'être jamais satisfait de ce qu'il a

et d'en vouloir toujours plus.

Les problèmes surviennent quand les recettes n'arrivent plus à compenser les dépenses. Dans ce cas, l'État emprunte de l'argent. C'est d'ailleurs ce que nous faisons aussi quand nous voulons faire une dépense qui dépasse notre budget. Par exemple, lors de l'achat d'une maison ou d'une voiture. Mais aussi, avec les crédits à la consommation, pour améliorer ponctuellement notre quotidien.

Mais le but est atteint à court terme puisqu'on obtient ainsi une chose que l'on ne pouvait pas s'offrir, mais sur le long terme le remboursement de l'emprunt ampute fatalement notre budget. Vous le ressentez aisément quand, justement, le crédit est enfin remboursé : votre train de vie s'améliore immédiatement. Sur ce même principe, tout comme vous, un État emprunte de l'argent pour pouvoir dépenser plus. Et l'État, c'est nous. C'est donc notre travail qui servira à rembourser la dette. Plus nous sommes nombreux, efficaces à travailler, plus nous rembourserons facilement les emprunts. A l'inverse, si beaucoup de gens sont au chômage, en retraite, non seulement les entrées d'argent diminuent, mais les dépenses augmentent encore. Il faut donc emprunter encore pour financer cela. Où est la limite ? Là encore, comme pour vous, quand un État n'arrive plus à rembourser ses crédits. Dans un premier temps il fait un nouveau crédit plus important pour rembourser le précédent et avoir encore de l'argent à dépenser. Ce que vous pouvez faire vous aussi. La limite est atteinte quand votre banquier vous dit « Stop », « plus de crédit ». C'est ce qui est arrivé à la Grèce. Plus personne ne veut lui prêter de l'argent parce qu'elle n'arrive plus à rembourser.





La suggestion de  
Frédéric Segoura

Conseil indépendant  
en gestion de patrimoine

## Ce qu'il faut retenir ?

1/ Les fonds euros de vos contrats d'assurance vie sont essentiellement investis dans la dette des États. Votre fonds euros n'est donc garanti que si les États arrivent à payer leur dette. Cette garantie n'est donc que relative comme on peut le voir en ce moment. Un critère de plus qu'il faut ajouter aux dangers qui les guettent (voir mes derniers articles à ce sujet).

2/ Certains fonds euros ayant des rendements particulièrement attractifs ont spéculé sur des investissements dangereux (dettes bancaires, dettes grecques, etc.). Votre épargne que vous pensiez sécurisée ne l'est pas forcément autant que vous le croyiez. Et, de fait, vous vous enrichissez vous aussi grâce à la spéculation. Étiez-vous d'accord pour que votre épargne coure un tel risque et serve à cela ? N'oubliez jamais la règle générale qui dit que pour espérer gagner plus il faut prendre plus de risque. Il ne s'agit pas de refuser le risque, mais simplement d'avoir conscience de ce que l'on fait. Et si l'on cherche la sécurité maximale, ce n'est sûrement pas dans les fonds euros qui rapportent le plus qu'on la trouvera.

3/ Il va falloir s'habituer à une nouvelle vérité : ce que l'on veut à toujours présenté comme un placement garanti ne l'est finalement pas. Pire : il court de graves dangers. Il est donc temps de se rendre compte que la vie est faite d'incertitude et qu'il faut avoir une vraie gestion de son patrimoine pour faire les bons choix au bon moment. Mais il faudra aussi admettre, dès le départ, que personne ne connaît l'avenir et que le risque zéro n'existe pas. Il y aura donc, forcément, parmi vos choix, des déceptions. Et il sera toujours possible de dire après « j'aurais dû faire ceci ou cela ».

4/ Je reste, plus que jamais, à votre disposition pour vous aider à faire ces choix.

■ [patrimoine@media-sante.com](mailto:patrimoine@media-sante.com)

## ■ Comment trouver à nouveau de l'argent ?

Vous connaissez tous le vieil adage « on ne prête qu'aux riches ». Et c'est bien vrai ! Vous-même, vous prêterez plus facilement de l'argent à une personne qui a une bonne situation parce que vous estimez qu'elle devrait pouvoir vous le rembourser facilement. Par contre, prêter de l'argent à quelqu'un sans situation, sans revenu, cela vous fera hésiter, voire même refuser. Même chose pour un État. Un État riche trouvera facilement à emprunter. Et quitte à prêter de l'argent à un État, autant prêter à ceux qui pourront rembourser. Pour connaître la qualité de l'emprunteur, il existe des organismes qui attribuent des notes (voir mon article n°795 à ce sujet). Quand un État a une note moins bonne qu'un autre, pour attirer quand même les capitaux, il propose un taux d'intérêt plus élevé. Par exemple, la France va proposer un taux d'intérêt à 3,5 % pour un emprunt sur 10 ans, alors que la Grèce va proposer un taux à 7,00 % pour la même période. Il en est de même pour vous : si vous avez une très bonne santé financière, vous pourrez négocier un bien meilleur taux chez votre banquier. On comprend ainsi très clairement le lien entre le niveau du taux d'emprunt et le risque de faillite de l'emprunteur.

## ■ Quelles conséquences pour vos placements garantis ?

Vos placements garantis (fonds euros d'assurance vie en tête) ne sont, en fait, garantis qu'à la condition que celui qui les détient puisse vous rembourser. Or, ces placements sont essentiellement constitués d'emprunt d'État sous forme d'OAT (Obligations Assimilable du Trésor). On vous a toujours dit que votre placement était garanti car on vous a toujours fait croire que l'État pourrait toujours payer. Sauf que l'on se rend compte aujourd'hui que rien n'est moins sûr. La Grèce en tête, suivie de l'Espagne, le Portugal, l'Irlande, la Grande-Bretagne... et la France. Et oui, il faut bien l'avouer : nous dépensons plus d'argent que nous n'en produisons avec notre travail. Et nous arrivons à la limite de la faillite. Il n'y a donc qu'une solution : il faut équilibrer nos comptes.

Pour cela, soit on augmente les recettes, soit on diminue les dépenses. En fait, pour un meilleur résultat il faudra jouer sur les deux leviers. Pour augmenter les recettes, il faut travailler plus. Plus longtemps chaque semaine, plus longtemps avant la retraite, être plus productif. Et plus d'impôts pour ramener cet argent dans les caisses de l'État. Pour diminuer les dépenses, il faut faire des économies sur les salaires des fonctionnaires, sur les investissements de l'État, sur les dépenses sociales, etc. Au final, il y a beaucoup de leviers d'actions possibles. Il s'agit ensuite de décisions politiques pour savoir quels leviers seront actionnés et dans quelles proportions. Mais, dans tous les cas, il va falloir restreindre notre train de vie. Car vos placements garantis risqueraient, sinon, de subir des pertes !

## ■ Que faut-il faire ?

Il faut commencer par se rendre compte que les fonds euros de vos contrats d'assurance vie ne sont pas vraiment garantis. Ils ont bien fonctionné pendant des années car nous étions dans un contexte très favorable pour eux : des flux financiers positifs grâce à une collecte nette toujours en hausse, des taux d'intérêts à la baisse qui entraînaient une hausse du cours des obligations, une inflation qui allait en diminuant et des États solvables ! **Tous ces critères sont aujourd'hui inversés.** Comment serait-il possible d'obtenir le même bon résultat alors que plus rien ne va dans le bon sens ? Pourtant, les discours rassurants ne tarderont pas. Ni de la part des assureurs dont l'assurance vie est le gagne pain, ni de la part de l'État qui a besoin des fonds euros pour financer sa dette. Vous ne manquerez pas de vous faire démarcher par des offres de taux de rendement alléchantes. A vous de savoir les décrypter.

Quand la France, encore solvable (mais pour combien de temps ?) emprunte à 3,5 %, vos fonds euros ne peuvent pas vous rapporter plus alors même que l'assureur, s'il investit votre argent sur la dette française doit en retirer une marge pour vivre. Dans ce cas, le rendement de votre fonds euros doit obligatoirement tendre vers 3 %. Si votre fonds euros rapporte plus, demandez-vous par quel miracle mathématique une telle chose est possible ! Il est parfois assez facile de le savoir car certains assureurs se sont vantés d'avoir investi sur des obligations bancaires ou sur des obligations privées pendant la crise financière, ou, plus récemment, sur la dette grecque.

Pour vous servir un taux d'intérêt plus élevés, ces assureurs ont donc fait prendre un risque plus élevé que d'habitude à une épargne que vous pensiez sans risque. Étiez-vous prêt à le faire si on vous avait demandé votre avis à ce moment là ? Et aujourd'hui, alors que la Grèce est au bord de la faillite, êtes-vous d'accord, *pour augmenter le rendement de votre contrat d'assurance vie*, d'investir dans ces pays qui n'arrivent plus à faire face à leur remboursement ? Est-ce cela votre conception d'un placement sécurisé ? Accessoirement, en investissant votre argent dans de tels fonds euros de contrat d'assurance vie, vous participez à la spéculation à la hausse des taux grecs comme vous avez participé à la spéculation sur les taux des emprunts privés (des banques en particulier) pendant la crise financière. Êtes-vous d'accord pour cela ? Êtes-vous d'accord pour vous enrichir sur le dos des grecs qui vont payer des intérêts énormes sur leur dette ou pour vous enrichir sur les bénéfices que les banques ont réalisés grâce à l'argent que vous leur avez prêté ?

Les critiques fleurissent facilement dans les médias sur l'éthique de la finance. Mais c'est oublier que l'on participe tous, plus ou moins, à cela, sans s'en rendre compte. Mais maintenant vous ne pourrez plus dire que vous ne le saviez pas. ■

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Édité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 145 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

## Faîtes connaître **Le Supplément Patrimoine** de la Lettre de Média-Santé

**Ami lecteur.** Notre *Supplément Patrimoine* est largement dupliqué. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Ce n'est pas étonnant car il s'agit d'une publication réellement indépendante dans ce domaine, c'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication sans autorisation de notre *Supplément Patrimoine*, outre qu'elle est illégale, nous prive des retombées correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. Notre indépendance et la qualité de ce *Supplément Patrimoine* reposent sur nos seuls lecteurs.

► Aussi, plutôt que de transmettre cet article, nous vous encourageons à diffu-

ser sans limitation le lien Internet qui permet de télécharger gratuitement tous les *Supplément Patrimoine* :

***[www.media-sante.com/fiscal/patrimoine.php](http://www.media-sante.com/fiscal/patrimoine.php)***

Car si la *Lettre de Média-Santé* est exclusivement réservées aux Médecins et ne concerne qu'eux, ses *Suppléments Patrimoine* peuvent intéresser des lecteurs non médecins dans leur démarche patrimoniale.

Voici quelques rappels utiles concernant exclusivement la *Lettre de Média-Santé*, afin d'éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

● **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la *Lettre de Média-*

*Santé* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

● **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la *Lettre de Média-Santé* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, sans autorisation expresse de Média-Santé (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■